

CGSS de la Réunion

Registre de l'article 47 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004

N° 2017-05

Date : 28/04/2017

Titre : Identification des fraudes liées aux ressortissants du Régime Agricole détectées par la Lutte contre la Fraude (Santé)

Date de mise en œuvre	02/05/2017
Finalités principales	Vu le décret n° 2015-389 du 03/04/2015 autorisant les traitements automatisés de données à caractère personnel et les échanges d'informations mis en œuvre par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions en matière de lutte contre les fautes, abus et fraudes, Vu la convention régionale relative à la mutualisation des informations dans le cadre de la lutte contre les fraudes fiscales et sociales. ➔ Remonter à chaque trimestre N+1, le montant de fraude détectée au titre des prestations liées au Régime Agricole dans le cadre du CPG 2016-2020.
Fonctions du traitement	Cibler dans les dossiers traités dans le cadre de la Lutte contre la Fraude des Prestations Santé les dossiers liés aux assurés du Régime Agricole
Service chargé de la mise en œuvre	Support à la Production
Service chargé du droit d'accès et de rectification	CIL de la CGSS de la Réunion
Catégories de personnes concernées	Exploitants agricoles, collaborateurs, aides familiaux et retraités.
Catégories de données traitées	<u>Données à caractère personnelle :</u> Numéro de sécurité sociale Montant de la fraude détectée
Catégories de destinataires	Référent Fraude du Département Agricole
Durée de conservation des données traitées	1 an
Observations	La CGSS de la Réunion, étant une seule et même entité juridique et gérant l'ensemble des activités des régimes de sécurité sociale, n'est pas soumise aux obligations concernant les interconnexions de fichiers décrites dans le 5 ^{ème} alinéa de l'article 5 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.